

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 22 JUIN 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **vendredi vingt-deux juin** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Tayeb **BARAS** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Salim **KOÇ** (procuration Claude **DAMBRINE**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Bernard **RIVAILLÉ**),
Danielle **JOUS** (procuration Maférima **DIAGNE**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Pierrette **DUPART**),
Loubna **EDNO-BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**).

Absent(e)s excusé(e)s :
Grégoric **FAUCON**, Myriam **LECHARLIER**.

Absents :
Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

N° 2018/22.06/18

MARKETHON : CONVENTION PARTENARIALE – AUTORISATION SIGNATURE

Madame Pierrette DUPART est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Bernard RIVAILLÉ, Adjoint délégué au développement social des quartiers, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Le Markethon, marque déposée (INPI N° 4374216) est une démarche collective, active et originale de recherche d'emploi. Ce concept, né en 1992 à la Rochelle, est issu d'une réflexion d'un enseignant de l'ESSEC (École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales).

Il s'agit d'une journée destinée aux demandeurs d'emploi, pré-repérés par les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Ces demandeurs d'emploi sont répartis en binôme. Chaque binôme suit une feuille de route qui le conduira à rencontrer des chefs ou représentants d'entreprises s'étant portés volontaires pour ouvrir leurs portes sur la journée dédiée et pour échanger sur leur entreprise, les métiers et les besoins potentiels en matière de recrutement/ressources humaines. Les offres d'emploi découvertes au gré des échanges, considérées comme « cachées » des circuits classiques de publication seront, en fin de journée, affichées et destinées à l'ensemble des participants à cette manifestation.

Concernant la mise en œuvre de cette journée, la Ville s'engage à verser la somme de 500 € pour la participation au fonctionnement de l'association AGIRabcd. Une facture sera présentée pour règlement faisant référence à la présente convention.

Avis favorable de la Commission Ville sereine du 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la volonté municipale de soutenir le public éloigné de l'emploi dans ses démarches d'insertion,

DÉCIDE

Article 1

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 2

d'autoriser l'inscription budgétaire de ces dépenses, imputée sur l'article 6574 chapitre 065 du budget 2018.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Lormont Avenir,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 25 juin 2018

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**